

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 89-0260/PR/FP instituant une caisse de menues dépenses au Centre de Formation administrative du Ministère de la Fonction publique et des Réformes administratives.

n° 89-0260/PR/FP

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RE-
FORMES ADMINISTRATIVES

Date de publication
22 février 1989

Numéro JO
n° 4 du 28/02/1989

Date du numéro
28 février 1989

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le président de la République, chef du gouvernement

Vu les lois constitutionnelles n°s LR / 77-001 et LR / 77-002 du 27 juin 1977

Vu l'ordonnance n° LR / 77-008 en date du 30 juin 1977 : Vu l'arrêté n° 1634/SG du 23 octobre 1977 portant règlement sur la comptabilité publique et fixant les attributions des agents de l'ordre administratif chargés de l'exécution du budget de l'Etat et des budgets annexes

Sur proposition du ministre de la Fonction publique et des Réformes administratives.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier — il est institué une caisse de menues dépenses pour faciliter le règlement en espèce des dépenses occasionnées par le fonctionnement quotidien, dépenses qui en raison de leur modicité unitaire ne peuvent faire l'objet de bons de commande.

Art. 2

— Le montant de cette avance, renouvelable, est fixée à cinquante mille francs Djibouti.

Art. 3

- Les dépenses qui en résultent sont imputables sur le crédit mis à la disposition du Centre de Formation administrative.

Art. 4

- Le présent arrêté, qui prendra effet à la date de sa Signature Sera enregistré publié et exécuté partout où besoin sera.

le directeur de cabinet, ISMAEL GUEDI HARED.